

TABLEAU 2

EXEMPLE DU CHANGEMENT PROPOSÉ POUR L'IMPÔT SUR LE REVENU DES PARTICULIERS
Contribuable marié—Sans personnes à charge

Revenu	Impôt fédéral net pour 1966 s'il n'y a pas de changement	Dégrèvement fiscal de 1965 à supprimer	Nouveau dégrèvement pour une année complète	Changement dans l'impôt pour une année complète		Impôt fédéral net pour 1966
\$	\$	\$	\$	\$	%	\$
2,300.....	14	2	4	- 2	- 15	13
2,500.....	29	4	9	- 4	- 15	26
3,000.....	65	10	20	- 10	- 15	59
4,000.....	156	24	20	+ 4	+ 2	158
5,000.....	266	40	20	+ 20	+ 7	278
7,500.....	606	92	20	+ 72	+ 12	649
10,000.....	1,019	154	20	+134	+ 13	1,100
15,000.....	2,132	323	20	+303	+ 14	2,314
25,000.....	5,195	600	20	+580	+ 11	5,543
50,000.....	14,915	600	20	+580	+ 4	15,263

Les montants indiqués ci-dessus comme impôt fédéral net sont établis après déduction d'un abattement de 24 p. 100 prévu dans les ententes fédérales-provinciales actuelles. L'impôt fédéral au Québec est moins élevé à cause d'abattements supplémentaires, mais le montant du dégrèvement fiscal est le même dans chaque cas. Les montants indiqués ne comprennent pas l'impôt provincial sur le revenu ni l'impôt au titre de la sécurité de la vieillesse. On a supposé que les contribuables optaient pour la déduction facultative uniforme de \$100.

Pour 1966, le «dégrèvement fiscal de 1965» restera en vigueur pendant les premiers 4/10^{es} de l'année et le «nouveau dégrèvement fiscal» sera en vigueur pour le reste de l'année. L'«impôt fédéral net pour 1966» est établi après déduction de ces deux redressements combinés d'impôt.

TABLEAU 3

EXEMPLE DU CHANGEMENT PROPOSÉ POUR L'IMPÔT SUR LE REVENU
DES PARTICULIERS

(Contribuable marié avec deux enfants admissibles aux allocations familiales)

Revenu	Impôt fédéral net pour 1966 s'il n'y a pas de changement	Dégrèvement fiscal de 1965 à supprimer	Nouveau dégrèvement pour une année complète	Changement dans l'impôt pour une année complète		Impôt fédéral net pour 1966
\$	\$	\$	\$	\$	%	\$
3,000.....	22	3	7	- 3	- 15	20
3,500.....	58	9	18	- 9	- 15	53
4,000.....	100	15	20	- 5	- 5	97
5,000.....	199	30	20	+ 10	+ 5	205
7,500.....	519	79	20	+ 59	+ 11	554
10,000.....	916	139	20	+119	+ 13	987
15,000.....	1,973	299	20	+279	+ 14	2,141
25,000.....	4,986	600	20	+580	+ 12	5,334
50,000.....	14,665	600	20	+580	+ 4	15,012

Les montants indiqués ci-dessus comme impôt fédéral net sont établis après déduction d'un abattement de 24 p. 100, prévu dans les ententes fédérales-provinciales actuelles. L'impôt fédéral au Québec est moins élevé à cause d'abattements supplémentaires, mais le montant du dégrèvement fiscal est le même dans chaque cas. Les montants indiqués ne comprennent pas l'impôt provincial sur le revenu ni l'impôt au titre de la sécurité de la vieillesse. On a supposé que les contribuables optaient pour la déduction facultative uniforme de \$100.

Pour 1966, le «dégrèvement fiscal de 1965» restera en vigueur pendant les premiers 4/10^{es} de l'année et le «nouveau dégrèvement fiscal» sera en vigueur pour le reste de l'année. L'«impôt fédéral net pour 1966» est établi après déduction de ces deux redressements combinés d'impôt.